

La **Fédération québécoise d'ultimate** sanctionne les épreuves aux Jeux du Québec régionaux et les règlements de la fédération, spécifique à cet événement, sont en vigueur.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX ÉTÉ 2019

A) CATÉGORIE ADMISSIBLE

CATÉGORIES	ÂGE	SEXE
13 – 15 ans	01/01/2004 à 31/12/2006	Mx

B) AFFILIATION

Les athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de la Fédération Québécoise d'Ultimate et d'une association régionale ou locale affiliée à la FQU.

C) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Camp de selection sur une journée: entraînement, supervision, évaluation et sélection.

Il est possible d'organiser un camp de sélection regroupant plusieurs régions. Celui-ci devra respecter les normes d'opérations (document PR1 - http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

D) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

*Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile : *Note : Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »*

Lorsque les père et mère exercent la tutelle mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.